



FONDS ASSOCIATIF LOCAL ÉTÉ ÉTAT

Les associations constituent des acteurs indispensables de l'animation estivale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en offrant aux habitants des actions favorisant la rencontre, la convivialité et l'accès aux loisirs, tout en contribuant au renforcement du lien social et à une occupation positive de l'espace public durant cette période.

Dans le cadre de la préparation de la programmation estivale 2026 à destination des habitants des QPV, cette année, l'appel à projets Quartiers d'Été État (QEE) évolue. Il est remplacé par deux commissions spécifiques « Fonds Associatif Local - Été État », qui se tiendront les :

- jeudi 11 juin 2026
- jeudi 25 juin 2026.

Co-financés dans le cadre de la politique de la ville et par la Ville de Vaulx-en-Velin, les projets déposés devront être destinés aux habitants des QPV de Vaulx-en-Velin (la Grande Île, le Sud et Chénier). Ils devront donc s'inscrire en cohérence avec les enjeux du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 ainsi qu'avec la Convention Locale d'Application. Ces projets devront également être en adéquation avec l'intérêt public local et le projet de ville.

Le « FAL - Été État » est accessible à l'ensemble des structures, quelle que soit leur taille ou leurs moyens.

Les actions proposées devront être gratuites et ouvertes à toutes et tous, en veillant particulièrement à favoriser leur caractère inclusif.

Une attention sera portée à l'équilibre territorial des propositions, ainsi qu'à une programmation répartie de manière équilibrée sur l'ensemble de la période estivale (juin, juillet et août 2026), afin de permettre à chaque habitant des QPV de bénéficier d'actions de proximité, tout l'été.

Par ailleurs, la commission sera attentive à la rigueur administrative des dossiers déposés. Les associations veilleront notamment à fournir :

- un budget prévisionnel détaillé
- les devis correspondants comportant notamment le numéro SIRET des prestataires
- l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier.

Conformément aux règles applicables au FAL traditionnel, les associations ayant déjà bénéficié d'un financement dans le cadre de ce dispositif ne pourront présenter un nouveau projet devant la commission qu'à la condition d'avoir transmis le bilan de leur dernière action financée.

Enfin, les logos de la Ville Vaulx-en-Velin et de la Préfecture du Rhône devront figurer sur l'ensemble de vos supports de communication.

Dans l'hypothèse où l'action n'aurait pas pu se tenir, il vous appartient d'en informer le service de la Vie associative dans les meilleurs délais.

Pour l'Etat
La Déléguée du Préfet

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin
Le Maire adjoint

Salima Betra

Lucas Boghossian